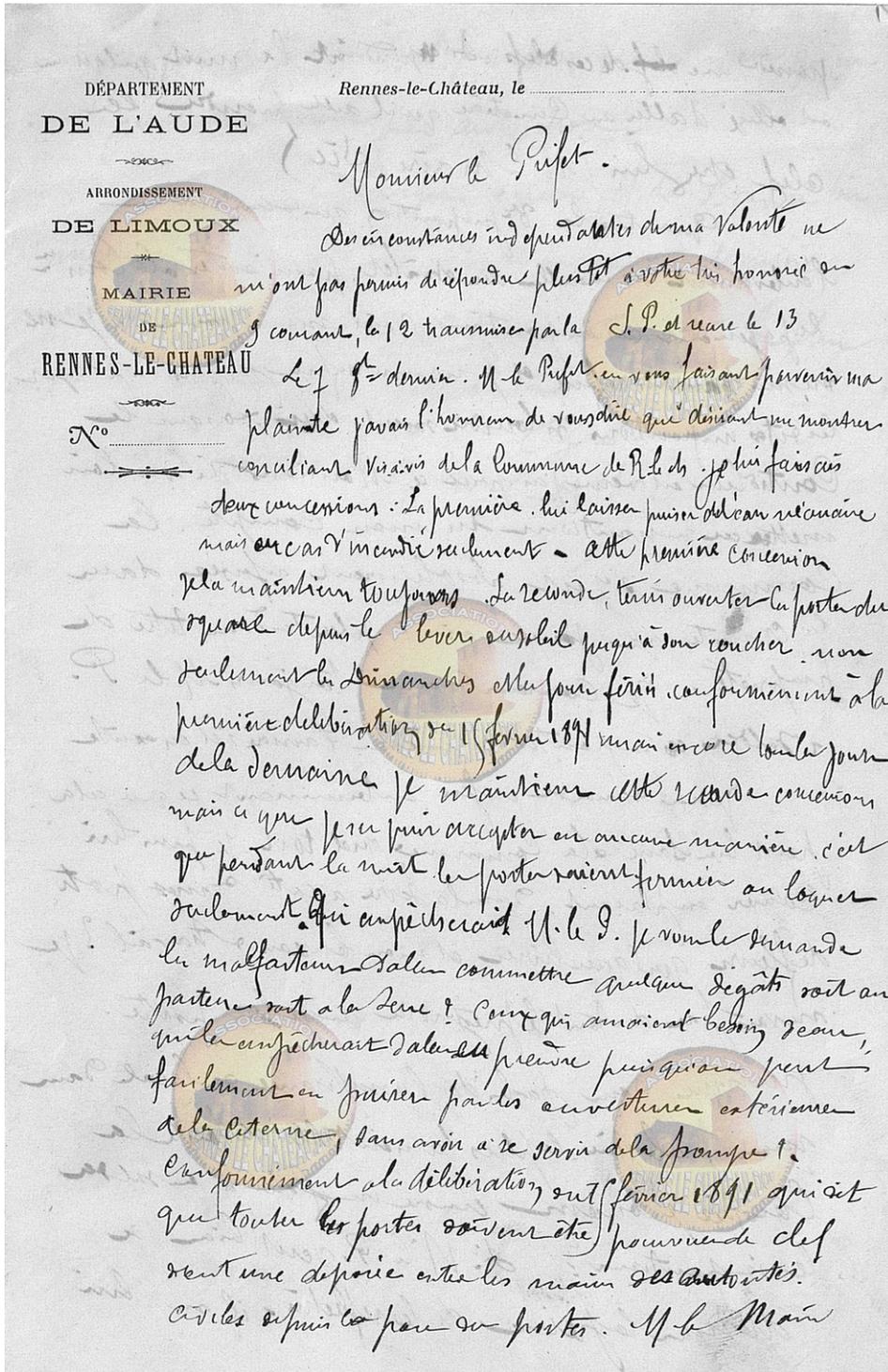


L'ABBÉ SAUNIÈRE AU PRÉFET SUITE À L'INCENDIE DE JUILLET 1895

Après qu'il ait refusé la clé permettant l'accès à la pompe lors de l'incendie du 14 juillet 1895 (1), l'affaire fut l'objet d'échanges épistolaires entre les différentes parties. En novembre, la mairie de Rennes-le-Château transmet à M. le Préfet la copie d'une lettre explicative de l'abbé Saunière.



Monsieur le Préfet,
Des circonstances indépendantes de ma volonté ne m'ont pas permis de répondre plus tôt à votre très honorée du 9 courant, le 12 transmise par le S. P. et reçue le 13.
Le 7 8bre dernier, M. le Préfet vous faisant parvenir ma plainte j'avais l'honneur de vous dire que désirant me montrer conciliant vis-à-vis de la commune de R. le C. je lui faisais deux concessions : la première, lui laisser puiser de l'eau nécessaire mais en cas d'incendie seulement. Cette première concession je la maintiens toujours. La seconde, tenir ouverte la porte du square depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher, non seulement les dimanches et les jours fériés, conformément à la première délibération du 15 février 1891 mais encore tous les jours de la semaine. Je maintiens cette seconde concession mais ce que je ne puis accepter en aucune manière, c'est que pendant la nuit les portes soient fermées au loquet seulement. Qui empêcherait, M. le P. je vous le demande les malfaiteurs d'aller commettre quelque dégât soit au parterre soit à la serre ? Ceux qui auraient besoin d'eau qui les empêcherait d'aller en prendre puisqu'on peut facilement en puiser par les ouvertures extérieures de la citerne, sans avoir à se servir de la pompe ? Conformément à la délibération du 15 février 1891 qui dit que toutes les portes doivent être pourvues de clef dont une déposée entre les mains des autorités civiles depuis la pose des portes, M. le Maire

possède une clef de ces clefs. Si pendant la nuit quelqu'un est obligé d'aller au cimetière qu'il aille prendre la clef chez lui / M. le Maire (sic)
Quant à la 3^{ème} proposition qui demande l'enlèvement des meubles du chalet, pour éviter à la commune le paiement des impositions, voici ma réponse. Je ne me suis jamais refusé et je ne me refuse jamais à payer les dites impositions, si lourdes soient-elles. Lorsque le Contrôleur est venu, j'ai prié ce Monsieur de vouloir mettre ces impositions sur mon compte, la Commune s'y est absolument refusée dans la crainte que j'eusse ainsi plus tard un titre de propriété. Je consens donc toujours M. le P. à solder ces impositions même l'arriéré s'il en existe. Je me demande enfin, en terminant, ce que cela peut bien faire à la Commune, quel tort je puis lui causer en plaçant dans la serre à côté de mes pots de fleurs quelques livres et mon bureau de travail ? Je ne vois pas du tout le préjudice que je lui porte, puisque sans parler de l'insuffisance du local dans mon presbytère le plus lamentable de toute la contrée je consens encore une fois à en assurer les impositions ? Si M. le P. veut bien se donner la peine de la réflexion, il ne lui

sera pas difficile de s'apercevoir que ce n'est qu'une pure tracasserie, pas autre chose.
Daignez agréer M. le P. avec tout mes respects de ne pouvoir accepter encore cette dernière proposition le témoignage de mes sentiments les plus humbles et les plus respectueux.

B. S.

R. le C. le 17 nov. 1895.

possède une clef de ces clefs. Si ~~il~~ prendrait la nuit quelqu'un
ou obligé d'aller au Cimetière qu'il aille prendre la
clef chez lui (M. le Maire etc)

Quant à la 3^e proposition qui demande
l'entassement des meubles de détail, pour être alla Com^m
le paiement des importations. Vain me propose. Je ne
n'en ai jamais refusé et je ne me refuse jamais à payer
les dites importations, si l'on veut. Mais lorsque le
Contrôleur en veut j'ai prié M. le Maire de vouloir
mettre ces importations au sien compte. La
Commune s'y est absolument refusée dans
la crainte que je ne sois planté un titre de
propriété. Je continue donc toujours M. le P.
à solder ces importations même l'année si il en a

Je ne salue en fin, terminant ce que cela
peut bien faire à la Commune, quel tort je puis lui
causer en plaçant dans la terre à côté de mes pots
de fleurs quelques livres et mon bureau & travail? Je
n'en ai pas du tout le préjudice au jardin potager.

puisque sans parler de l'insuffisance du local dans
mon presbytère le plus lamentable de tout le
Cimetière je l'ouvre encore un fois à solder
les importations? Si M. le P. veut bien
de donner la peine de le réfléchir, il me lui

sera pas difficile de saper ce qui n'est qu'un
juin tricolore, par autre chose.

Je regrette de ne pouvoir accepter avec cette dernière
proportion le témoignage de mes sentiments le plus
sincère et le plus respectueux.

P. L.
Rece. le 17 nov. 1899

(1) http://www.rennes-le-chateau-doc.fr/Villes%20Villages/ville%20rennes%20le%20chateau/Registre%20conseil%20municipal/images/Reposoir_21_07_1895.pdf

Envoyer vos commentaires à : patrick.mensior@rennes-le-chateau-doc.fr
ou directement sur la news